

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 33

N°010

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2018

L'AN deux mille dix huit, le 17 janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 janvier 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamilia, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, LENZI Ling.

Excusés :

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME
Monsieur Salah CHIBAH
Monsieur Mohamed Fathi TLILI
Monsieur Patrick LE HYARIC
Monsieur Eric PLEE
Monsieur Guillaume SANON
Madame Hana RABAH
Monsieur Rachid ZAÏRI
Madame Nadia LENOURY

Monsieur Kilani KAMALA
Madame Sophie VALLY
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Anthony DAGUET
Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Jean-François MONINO

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/Service Développement des Compétences

OBJET : Personnel communal : Création de postes

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-3 et 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le comité technique du 13 décembre 2017 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications d'organisation et les besoins des services, les mouvements de personnel ;

Considérant les spécificités et l'expertise des métiers pour les emplois créés de catégorie A ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché.e territorial pour exercer les fonctions de chef de projet rencontres citoyennes à la Direction générale adjointe dynamique de la ville ;

Adoption à l'unanimité par 37 pour, 1 contre (Damien BIDAL) , 4 se sont abstenus(Thérèse MBONDO, Daniel GARNIER, Evelyne YONNET , Rachid ZAIRI)

DELIBERE :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} février 2018, de l'emploi permanent à temps complet suivant :

- un emploi d'attaché.e territorial.e pour exercer les fonctions de chef de projet rencontres citoyennes à la direction générale adjointe dynamique de la ville.

Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

AUTORISE en l'absence de fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Madame la Maire ou son représentant à pourvoir l'emploi mentionné à l'article 1^{er} par un.e agent.e contractuel.le recruté.e par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les candidat.es devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau I ou II et/ou d'une expérience confirmée sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités ou d'organismes publics. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.e territorial.e.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet.te agent.e seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Reçu en préfecture le : 19/01/18
Publié le : 19/01/18
Certifié exécutoire : 19/01/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

